



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-107

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2026-04-27-00002 - 2026 05 01 - 18 - décision affectation agents de  
contrôle et intérimsv2 (8 pages) Page 4

R24-2026-04-28-00001 - 2026 05 01 - 45 - décision nomination RUC  
affectations agents de contrôle et intérim-1 (7 pages) Page 13

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-09-11-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??EARL GUIGNARD (37) (1 page) Page 21

R24-2025-09-17-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??EARL LA FONTAINERIE (37) (1 page) Page 23

R24-2025-09-19-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??EARL LA RABOTTIERE (37) (1 page) Page 25

R24-2025-09-26-00039 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??EARL LES MAGNIS (37) (1 page) Page 27

R24-2025-08-22-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??EARL SAINT JACQUES (37) (1 page) Page 29

R24-2025-07-25-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??EARL THAENS Stéphane (18) (1 page) Page 31

R24-2025-09-22-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??EARL TISON J&C (37) (1 page) Page 33

R24-2025-09-03-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??GAEC FERME DES BOURDEAUX (37) (1 page) Page 35

R24-2025-09-26-00040 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??GAEC TONIN LES JARDINS (37) (1 page) Page 37

R24-2025-09-10-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??Monsieur DALONNEAU Kevin (37) (1 page) Page 39

R24-2025-09-05-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??Monsieur DESPLAT Martin (37) (1 page) Page 41

R24-2025-09-05-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??Monsieur DESPLAT Martin (37) (1 page) Page 43

R24-2025-09-12-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??Monsieur FROGER Patrick (37) (1 page) Page 45

R24-2025-09-22-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??Monsieur REGLAIN Frédéric (37) (1 page) Page 47

R24-2025-08-22-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter??Monsieur ROUSSEAU Alexis (37) (1 page) Page 49

R24-2025-09-26-00041 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU PLESSIS (37) (1 page)	Page 51
R24-2025-09-23-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA FRANCERIE (37) (1 page)	Page 53
R24-2026-04-23-00013 - Aménagement RAA CCAS CLEMONT 18 (4 pages)	Page 55
R24-2026-04-23-00012 - Aménagement RAA FC CLEMONT 18 (3 pages)	Page 60
R24-2026-04-23-00011 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle de structures des exploitations agricoles??GAEC BOUCHER OUVRARD (41) (3 pages)	Page 64
R24-2026-04-24-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??GAEC DES SABOTINES (37) (8 pages)	Page 68
R24-2026-04-24-00003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur Florian GILLET (37) (8 pages)	Page 77
<b>Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /</b>	
R24-2026-04-24-00001 - Arrêté initial Conseil CPAM d'Eure-et-Loir (5 pages)	Page 86

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2026-04-27-00002

2026 05 01 - 18 - décision affectation agents de  
contrôle et intérimsv2

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

portant affectation des agents de contrôle sur les sections de l'unité de contrôle  
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire en date du 24 février 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher ;

**VU** l'arrêté du 03 juillet 2024, paru au Journal officiel du 07 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

**ARTICLE 2** : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

**Section 1** : Section vacante

**Section 2** : M. Nicolas JAMET, inspecteur du travail

**Section 3** : M. Nathan SIRET, inspecteur du travail

**Section 4** : Mme Pauline LAVERNE, inspectrice du travail

**Section 5** : M. Nicolas DALOT, inspecteur du travail

**Section 6** : Section vacante

**Section 7** : Mme Karine SUCHAIRE, inspectrice du travail

**Section 8** : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

**ARTICLE 3** : Par dérogation des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

**ARTICLE 4** :

Pour les nécessités de l'intérim, la section 1 telle que définie par la décision du 24 février 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher, est divisée en 2 secteurs :

<b>Section 1 – a :</b>	<b>Section 1 – b :</b>
Les entreprises et associations du régime général installées sur : - la zone IRIS de la commune de Bourges Moulon (IRIS 18033 0301) ; - la zone IRIS de la commune de Saint Doulchard Malitorne (code IRIS 18205 0102) ; - la commune se La Chapelle Saint Ursin ; - la commune de Mehun sur Yèvre ; - la commune de Charost ; - la commune de Plou ; - la commune de Poisieux ;	Les entreprises et associations du régime général installées sur les autres communes relevant de la section 1 telle que définie par la décision du 24 février 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher et non mentionnées en section 1-a

**ARTICLE 5** :

Pour les nécessités de l'intérim, la section 6 telle que définie par la décision du 24 février 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher, est divisée en 2 secteurs :

<b>Section 6 – a :</b>	<b>Section 6 – b :</b>
Les entreprises et associations du régime général installées sur les zone IRIS de la commune de Bourges à savoir : Bourges Chancellerie 1 (code IRIS 18033 1001) ; Bourges Chancellerie 2 (code IRIS 18033 1002) ; Bourges Chancellerie 3 (code IRIS 18033 1003) ; Bourges Chancellerie 4 (code IRIS 18033 1004) ; Bourges Pressavois 1 (code IRIS 18033 1101) ; Bourges Pressavois 2 (code IRIS 18033 1102) ; Bourges Turly (code IRIS 18033 0501) ;	Les entreprises et associations du régime général installées sur les autres communes relevant de la section 6 telle que définie par 24 février 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher et non mentionnées en section 6-a

**ARTICLE 6 :** Les établissements listés ci-dessous sont attribués sur une autre section conformément au tableau suivant :

<p>L'établissement situé sur la section 3 :  <b>COGEP</b> situé 2658 Route D'Orléans  18230 SAINT-DOULCHARD – SIRET  40083359600010</p>	<p>Est attribué à <b>la section 8</b> de la décision du 1er juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>Les établissements situés <b>sur la section 4</b> :</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS)</b> -ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040 ;</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET</b> – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015,</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES)</b> – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011</p> <p><b>TONNELERIE GONET-LACROIX</b> – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020</p> <p><b>LAITERIES H. TRIBALLAT</b> - 650 Route de Malvette à RIANS (18220) Siret 58372064400017</p>	<p>Sont attribués à <b>la section 7</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>L'établissement situé <b>sur la section 5</b> :</p> <p><b>OGEC Bourges centre</b> - 38 rue Jean Baffier 18000 Bourges - SIRET 775 020 092 00026</p>	<p>Est attribué à <b>la section 6 b</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>
<p>Les établissements situés <b>sur la section 7</b> à savoir</p> <p><b>Philippe HATTE</b>, LD L'étourneau, 18340 Plaimpied-Givaudins – SIRET 80034667800017</p> <p><b>SARL LAVERDINE</b> - L'orme Diot 18000 Bourges - SIRET 30959834000029,</p> <p><b>AUXITROL</b> - 5 Allée Charles Pathé ZAC DE L'ECHANGEUR à BOURGES (18000) – SIRET 39128834700035</p> <p><b>RECTICEL INSULATION</b> - 1 rue Ferdinand de Lesseps - ZAC du Parc de la Voie romaine à BOURGES (18000) - SIRET 78939595100039</p>	<p>Sont attribués à <b>la section 4</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher</p>

<p>Les établissements situés <b>sur la section 8</b> :</p> <p><b>MBD</b> - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066</p> <p><b>FRANCOIS AMET COIFFURE</b> - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018</p> <p><b>H COIFFURE</b> - 11 rue de la monnaie 18000 BOURGES SIRET 313 811 044 00046</p> <p><b>ALTERIM TT</b> - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025</p> <p><b>BNP PARIBAS</b> - 13 Place Planchat 18000 BOURGES – SIRET <b>6620424494395</b></p>	<p>Sont attribués à <b>la section 3</b> de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d’inspection du travail pour le département du Cher</p>
--	--

ARTICLE 7 : En cas d’absence ou d’empêchement d’un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l’article 2, l’intérim est organisé selon les modalités prévues par l’annexe I.

ARTICLE 8 : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l’intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l’agent de contrôle suivant :

Nom de l’agent de contrôle	Etablissements concernés
Annie BOURGEADE	<p><b>AU BOURGEON BIO (BIOCOOP)</b> – 121 Bd de l’avenir 18000 BOURGES –SIRET 98489701700013</p> <p><b>JTEKT BEARINGS FRANCE SAS</b> - 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022</p> <p><b>PARKER HANNIFIN MANUFACTURING</b> - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – SIRET 523 394 724 00026</p> <p><b>FRANCOIS AMET COIFFURE</b> - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018</p> <p><b>H COIFFURE</b> - 11 rue de la monnaie 18000 BOURGES SIRET 313 811 044 00046</p> <p><b>ALTERIM TT</b> - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025</p> <p><b>ALTERIM 181</b> – 1 Square Emile Perraudin 18100 VIERZON SIRET 480 573 138 00017</p> <p><b>WILO INTEC</b> - 50 Av. Eugène Casella 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - SIRET 398 340 190 00014</p> <p><b>MBD</b> - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063</p> <p><b>CENTRAL PARC AUTOMOBILE</b> - 1147 Route d’Orléans 18230 ST DOULCHARD - SIRET 4225939100026</p>

	<p><b>BNP PARIBAS</b> - 13 Place Planchat 18000 BOURGES - SIRET 6620424494395</p> <p><b>CAISSE DE CREDIT MUTUEL BOURGES AURON ST GERMAIN-</b> Route de la Charité 18000 BOURGES - siret 31987231300063</p> <p><b>EDUCATION PHYSIQUE ET GYM VOLONTAIRE (EPVG)</b> site de SAINT GERMAIN DU PUY relevant du COMITE DEPARTEMENTAL GYMNASATIQUE VOLONTAIRE située à PANTIN SIREN 3377550495</p>
Nathan SIRET	<b>COGEP</b> - 2658 ROUTE D'Orléans 18230 SAINT-DOULCHARD – SIRET 40083359600010
Pauline LAVERNE	<p><b>SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS)</b> -ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET</b> – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES)</b> – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011</p> <p><b>SH PRADO (IBIS BOURGES)</b> – Rue Vladimir Jankelevitch BOURGES – SIRET 799 144 381 00024</p> <p><b>GEST HOTEL</b> – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 831 994 00041</p> <p><b>NET.HOTEL</b> – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 883 474 00041</p> <p><b>SOCIETE HOTELIERE DE LA GARE</b> – 2 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 451 706 311 00011</p> <p><b>SHLB (HOTEL MERCURE)</b> – 60 avenue Jean Jaurès BOURGES – SIRET 815 015 326 00011</p> <p>Les établissements de l'entreprise</p> <p><b>SONAKA et SIMMONEAU PREMIUM (S.P. MOTORS)</b> situés 186 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD –</p>

	<p>SIRET 47879301100048, 81280646100032 et 81280646100024)</p> <p><b>SIMONNEAU PREMIUM</b> – 324 avenue du Général de Gaulle BOURGES – SIRET 812 806 46100024</p> <p>Les établissements de l'entreprise <b>SCAC AUTOMOBILES</b> dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023</p> <p><b>INITIA FOOD SAS</b> – Allée Stendhal 9072 Route de la Charité SAINT-GERMAIN-DU-PUY – SIRET 502 750 565 00033</p> <p><b>TONNELERIE GONET-LACROIX</b> – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020</p> <p><b>PARKER HANNIFIN MANUFACTURING</b> - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026</p> <p><b>MANJA</b>, 8 rue de la Poissonnerie à BOURGES (18000) SIRET : 940 454 903 00029</p> <p><b>LAITERIES H. TRIBALLAT</b> - 650 Route de Malvette à RIANNS (18220) SIRET 58372064400017 et 58372064400058</p>
Nicolas JAMET	<p><b>GARAGE DES STUARTS</b> - 136 Route de Bourges 18700 Aubigny-sur-Nère - SIRET 49371923100034.</p> <p><b>CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE</b>, pour l'ensemble de ses établissements situés dans le Cher dont le principal site situé Allée Samuel Paty 18000 Bourges.</p> <p><b>MECACHROME</b> France - 27 Av. Eugène Casella, 18700 Aubigny-sur-Nère – SIRET 429 853 351 00055</p>
Nicolas DALOT	<p><b>FFDM TIVOLI</b> 78-80, Av de la Prospective, 18000 Bourges SIRET 72372014000042</p> <p><b>SARL AGENCE LARZUL</b> – 8 avenue Henri Laudier 18000 Bourges – SIRET 399 996 909 00012</p> <p><b>CREDIT MUTUEL BOURGES -Saint Doulchard</b> – 1 rue de Sarrebourg 18000 Bourges - SIRET 479 191 546 00015</p> <p><b>OGEC BOURGES CENTRE-</b> 38 rue Jean Baffier 18000 Bourges - SIRET 775 020 092 00026</p>
Karine SUCHAIRE	<p><b>ASB AÉROSPATIALE BATTERIE</b> – All Saint Helene 18000 Bourges - Siret 38383854700024</p> <p><b>Philippe HATTE</b>, LD L'étourneau, 18340 Plaimpied-Givaudins – SIRET 80034667800017</p> <p><b>SARL LAVERDINE</b> - L'orme diot 18000 Bourges - SIRET 30959834000029,</p>

<b>EARL LEGER</b> - Couet 18300 Menetou-Ratel - SIRET 52833301600012, <b>SARL GARAGE DE LA PLAGES</b> - Zac du Porche 18340 Plaimpied-Givaudins - SIRET 49278258600019,
--

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérimis prévu à l'annexe I.

**ARTICLE 9 :** La présente décision prend effet le 1er mai 2026 et abroge la décision en date du 26 janvier 2026.

**ARTICLE 10 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 27 avril 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim,

Signé : Véronique CARRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à la directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire sise cité administrative Coligny - Bâtiment C 131 rue du faubourg Bannier 45000 Orléans ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE I : ORGANISATION DE L'INTERIM

	Affectation de	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire	4e intérimaire	5e intérimaire	6e intérimaire	7e intérimaire
section 1	Section 1 -a (vacante)	Jimmy BEAUJOIN	Nicolas DALOT	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET
	Section 1 -b (vacante)	Nicolas JAMET	Karine SUCHAIRE	Nicolas DALOT	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN
section 2	Nicolas JAMET	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Nathan SIRET	Jimmy BEAUJOIN	
section 3	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN	
section 4	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Nicolas JAMET	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Nicolas DALOT	Jimmy BEAUJOIN	
section 5	Nicolas DALOT	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Jimmy BEAUJOIN	
Section 6	Section 6 -a (vacante)	Annie BOURGEADE	Nathan SIRET	Nicolas DALOT	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN
	Section 6 -b (vacante)	Pauline LAVERNE	Karine SUCHAIRE	Nicolas DALOT	Nicolas JAMET	Nathan SIRET	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN
Section 7	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Nathan SIRET	Nicolas DALOT	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN	
section 8	Annie BOURGEADE	Nathan SIRET	Nicolas DALOT	Nicolas JAMET	Karine SUCHAIRE	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2026-04-28-00001

2026 05 01 - 45 - décision nomination RUC  
affectations agents de contrôle et intérimis-1

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
Et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
Et des solidarités du Centre-Val de Loire

**VU** le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** l'arrêté du 1er juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, Directeur Adjoint du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1er juillet 2023,

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, Directeur du Travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1er octobre 2023.

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1er juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

## **Unité de Contrôle NORD**

Responsable Unité de contrôle : M. Bruno REDOLAT

Section 1 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 2 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 3 : Mme Bérangère WRZESINSKI, Directrice adjointe du travail, avec en sus la SAS LES VOIES ROMAINES - n° Siret : 93048113000019 - adresse : PARCELLE AIRE DU LOIRET, ZI21, 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Section 4 : Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE

Section 5 : Mr Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 6 : Mr Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 7 : Mr Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 8 : Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG » ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Section 10 : Vacante à l'exception de la SAS LES VOIES ROMAINES - n° siret : 93048113000019 - adresse : PARCELLE AIRE DU LOIRET, ZI21, 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Section 11 : Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE. A l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

## **Unité de contrôle SUD**

Responsable Unité de contrôle : Mr Frédéric MOUGEOT

Section 12 : Mme Déborah DANARD, inspectrice du travail

Section 13 : Mr Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : Mr Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : Mr Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 18 : Mr Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

Section 19 : Mr Valentin HERARD à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS.

Section 20 : Mr Clément LAGASSE, inspecteur du travail

Section 21 : Vacante

**ARTICLE 2** : Madame Raja FAIZ assure la suppléance pour la prise des décisions administratives relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raja FAIZ, la prise des décisions administratives est organisée selon les modalités et l'ordre prévus à l'article 4, la concernant.

**ARTICLE 3** : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

**Unité de contrôle NORD**

Section 10 : M. Bruno REDOLAT

**Unité de contrôle SUD**

Section 21 : M. Ludovic RESSEGUIER

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 à 3, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par : Déborah DANARD ; Franck THEBAUT ; Thibaut GUILLET ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Déborah DANARD est assuré par Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Benoit LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Luc INGRAND ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Franck THEBAUT ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Déborah DANARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Bérangère WRZESINSKI ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Franck THIBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Solange KELEM ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Sabrina ROUSSEAU ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Benoit LUQUET ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Céline ROCCETTI ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Bérangère WRZESINSKI ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Raja FAIZ ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Solange KELEM ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Valentin HERARD est assuré par Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Bérangère WRZESINSKI ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Sabrina ROUSSEAU ; Raphaël BREGEON ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Thibaut GUILLET ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Bérangère WRZESINSKI ; Noémie RIVET ; Franck THIBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Clément LAGASSE est assuré par Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Sylvie GIRAULT ; Agathe MARTIN ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Benoît LUQUET : Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ;

Ludovic RESSEGUIER ; Thibaut GUILLET ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré : Benoit LUQUET ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Sabrina ROUSSEAU ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Sabrina ROUSSEAU ; Benoit LUQUET ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Valentin HERARD ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Céline ROCCETTI ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Agathe MARTIN ; Noémie RIVET ; Raphaël BREGEON ; Franck THIBAUT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Benoit LUQUET ; Luc INGRAND ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Franck THEBAUT ; Clément LAGASSE ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Benoit LUQUET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Christel MARTIN ; Bérangère WRZESINSKI ; Solange KELEM ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Valentin HERARD ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Nicolas MAITREJEAN ; Luc INGRAND ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Raphaël BRIGEON ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Noémie MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Benoit LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par : Ludovic RESSEGUIER ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Sabrina ROUSSEAU ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Clément LAGASSE ; Raphaël BRIGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Sylvie GIRAULT ; Nicolas MAITREJEAN ; Ludovic RESSEGUIER ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Thibaut GUILLET ; Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Agathe MARTIN ; Valentin HERARD ; Raja FAIZ ; Céline ROCCETTI ; Christel MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BRIGEON ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. Ludovic RESSEGUIER assumant l'intérim de la section 21, cet intérim est assuré par Franck THEBAUT ; Clément LAGASSE ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BRIGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Benoit LUQUET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT"

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 10, cet intérim, hors décisions administratives visées dans l'article 2, est assuré par : Bérangère WRZESINSKI ; Céline ROCCETTI ; Benoit LUQUET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Sylvie GIRAULT ; Ludovic RESSEGUIER ; Luc INGRAND ; Déborah DANARD ; Raphaël BRIGEON ; Valentin HERARD ; Frédéric MOUGEOT.

**ARTICLE 7 :** La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2026 en abrogeant la décision précédente.

**ARTICLE 8 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera

publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 avril 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de **deux mois** à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un **recours gracieux** adressé à :

Mme Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire  
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 –  
45058 Orléans Cedex

- Un **recours hiérarchique**, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- Un **recours contentieux**, en saisissant le :

tribunal administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique  
Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-11-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL GUIGNARD (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202508171252-001

La Directrice départementale  
à  
EARL GUIGNARD  
M. GUIGNARD Julien  
LD LES GRANDES RIVIERES  
37360 SONZAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 9ha 01a 09ca  
située sur la commune de PERNAY  
Parcelle : ZB 43 (B)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-17-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LA FONTAINERIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202508071110

La Directrice départementale  
à  
EARL LA FONTAINERIE  
DHOYE Carole - MERCIER Alexandre  
64 RUE DE LA VALLÉE COQUETTE  
37210 VOUVRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 59a 25ca  
située sur la commune de VOUVRAY  
Parcelles : 000 BO 1, 000 BO 5, 000 BO 30, 000 BO 31, 000 BO 32, 000 BO 33, 000 BO 138,  
000 BO 139, 000 BO 141, 000 BO 142, 000 BO 143, 000 BO 144, 000 BO 168, 000 BO 169,  
000 BO 171, 000 BO 173

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-19-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LA RABOTTIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202507020422-001

La Directrice départementale  
à  
EARL LA RABOTTIERE  
BAUDRIER Antoine  
LA RABOTTIERE  
37360 SONZAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 67ha 55a 54ca  
située sur les communes de BRECHES, SOUVIGNE, SONZAY  
Parcelles : 000 OA 38, 000 OA 74, 000 OA 76, 000 OA 77, 000 OA 98, 000 OA 172, 000 OA 173,  
000 OA 301, 000 OA 305, 000 OA 761, 000 OB 272, 000 OB 277, 000 OB 281, 000 OB 284, 000  
OB 285, 000 OB 286, 000 OB 290, 000 OB 291, 000 B 325, 000 OC 33, 000 OC  
35, 000 OC 36, 000 OC 77, 000 OC 80, 000 OC 82, 000 OC 83, 000 OC 86, 000 OC 88, 000 OC  
92, 000 OC 93, 000 OC 121, 000 OC 126, 000 OC 127, 000 OC 131, 000 OC 132, 000 OC 133,  
000 OC 134, 000 OC 163, 000 OC 164, 000 OC 165, 000 OC 170, 000 OC 171, 000 OC 172, 000  
OC 173, 000 C 196, 000 OC 205, 000 OC 285, 000 OC 289, 000 OC 290, 000 OC 291, 000 OC  
292, 000 OC 294, 000 OC 313, 000 OC 314, 000 OC 332, 000 OC 349, 000 OC 351, 000 OC  
410, 000 ZA 15, 000 ZA 16 (J), 000 ZA 16 (K), 000 ZC 59, 000 ZC 60

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00039

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LES MAGNIS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202501167176-002

La Directrice départementale  
à  
EARL LES MAGNIS  
NONNET Fabrice et Thibaud  
2 RUE DES JARDINS  
37350 BARROU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 250ha 43a 63ca  
située sur les communes de BARROU, FERRIERE-LARCON,  
LE GRAND-PRESSIGNY et PAULMY

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

Annexe(s) consultable(s) auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-22-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL SAINT JACQUES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202506050024-002

La Directrice départementale  
à  
EARL SAINT JACQUES  
ROUSSEAU Sabrina et Philippe  
618 ROUTE DE SAINT JACQUES  
37330 SOUVIGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 20ha 67a 64ca  
située sur la commune de SOUVIGNE  
Parcelles : 000 ZC 56, 000 ZC 57, 000 ZC 120, 000 ZC 122, 000 ZT 17,  
000 ZT 18, 000 ZT 59, 000 ZT 60

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-25-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL THAENS Stéphane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité  
[ddt-seadr-bvrtc@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bvrtc@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2025-18-088

Le Directeur départemental  
à

EARL THAENS Stéphane  
Monsieur THAENS Stéphane  
Putiau  
18120 MEREAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 91a**

situés sur la commune de MASSAY  
parcelles : AY 77/ 78/ 79 /  
(issues de l'exploitation M. Demay Alain)

situés sur la commune de MEREAU  
parcelles : ZD 35 (partie)/ ZD 36 (partie)/ ZC 25 / AW 63/ 65/ 111  
(issues de l'exploitation M. Thaens Hubert)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/7/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural  
Signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-22-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL TISON J&C (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202509081643

La Directrice départementale  
à  
EARL TISON J&C  
TISON Jacques et Cécilia  
14 LE BOURG  
37120 BRAYE-SOUS-FAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 197ha 18a 47ca  
située sur les communes de LA-TOUR-SAINT-GELIN, CHEZELLES, L'ILE-BOUCHARD,  
THENEUIL, MAULAY (86), CHALAIS (86), LA-ROCHE-RIGAULT (86), LOUDUN (86), DERCE  
(86)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

Annexe(s) consultable(s) auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-03-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC FERME DES BOURDEAUX (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202508121200

La Directrice départementale  
à  
GAEC FERME DES BOURDEAUX  
MME TREGOUET Myriam  
BRUNEAU Franck  
4 LES BOURDEAUX  
37600 VERNEUIL-SUR-INDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 66a 30ca  
située sur la commune de VERNEUIL-SUR-INDRE  
Parcelles : 000 YB 10, 000 YC 17

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00040

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC TONIN LES JARDINS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202508201325-002

La Directrice départementale  
à  
GAEC TONIN LES JARDINS  
PINSARD Antonin, LOOS Laurence  
2 CHEMIN DE LA HAUTE VALLERIE  
37530 POCE-SUR-CISSE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 99a 05ca  
située sur la commune de LIMERAY  
Parcelles : ZL 309 (A), ZL 310 (A)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-10-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur DALONNEAU Kévin (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202507030443-001

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR DALONNEAU Kévin  
LA MAISON NEUVE  
37160 NEUILLY-LE-BRIGNON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 205 ha 08a 27ca  
située sur les communes de CIVRAY-SUR-ESVES, NEUILLY-LE-BRIGNON, CUSSAY, LIGUEIL  
Parcelles : 000 YB 1, 000 YB 5, 000 ZB 1, 000 ZE 1, 000 ZE 3, 000 ZE 4, 000 ZE 8, 000 ZE 9,  
000 ZH 5, 000 ZH 6, 000 ZH 11, 000 ZH 15, 000 ZH 29, 000 ZH 32, 000 ZH 33, 000 ZH 39,  
000 ZI 2, 000 ZI 5, 000 ZI 6, 000 ZI 13, 000 ZI 14, 000 ZL 19, 000 ZL 21, 000 ZO 62, 000 ZO  
173, 000 ZO 175, 000 ZS 23, 000 ZV 10, 000 ZV 11, 000 ZV 50, 000 ZV 51, 000 ZV 54, 000  
ZV 55, 000 ZV 57, 000 ZV 66, 000 ZV 88, 000 ZW 13, 000 ZW 15, 000 ZW 26, 000 ZW 36,  
000 ZW 38, 000 ZW 39, 000 ZW 59, 000 ZW 60, 000 ZW 61, 000 ZY 4, 000 ZY 8, 000 ZW  
29

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-05-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur DESPLAT Martin (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202503258634-002

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR DESPLAT Martin  
1 MONTIFRAY  
37310 DOLUS-LE-SEC

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 49ha 56a 64ca  
située sur la commune de MANTHELAN  
Parcelles : 000 YH 1, 000 YH 6, 000 YH 53, 000 YI 12, 000 YK 18, 000 YK 19

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-05-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur DESPLAT Martin (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202507210717-001

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR DESPLAT Martin  
1 MONTIFRAY  
37310 DOLUS-LE-SEC

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 39ha 61a 20ca  
située sur la commune de MANTHELAN  
Parcelles : 000 YI 3, 000 YI 4, 000 YI 7, 000 YM 23

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-12-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur FROGER Patrick (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202507210735-002

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR FROGER Patrick  
LE GRAND PACHE  
37330 VILLIERS-AU-BOUIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 92ha 84a 07ca  
située sur les communes de COUESMES, VILLIERS-AU-BOUIN, CHENU (72)  
Parcelles : 000 0A 6, 000 0A 15, 000 0A 56, 000 0A 57, 000 0A 62, 000 0A 63, 000 0A 64,  
000 0A 66, 000 0A 67 (A), 000 0A 68, 000 0A 70, 000 0A 71, 000 0A 82, 000 0A 309, 000  
0A 310, 000 0A 311, 000 0A 317, 000 0A 318, 000 0A 325, 000 0A 326, 000 0A 327, 000 0A  
328, 000 0A 360, 000 0A 361, 000 0A 367, 000 0A 369, 000 0A 373, 000 0A 374, 000 0A  
375, 000 0A 376, 000 0A 377, 000 0A 379, 000 0A 380, 000 0A 418, 000 0A 420, 000 0A  
428, 000 0A 429, 000 0A 430, 000 0A 602, 000 0A 606, 000 0A 608, 000 0A 609, 000 0A  
610, 000 0A 621, 000 0A 873, 000 0A 875, 000 0A 877, 000 0A 1265, 000 0A 1266, 000 0B  
854, 000 0E 393, 000 A 65 (J-K)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 12/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 18 novembre 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-22-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur REGLAIN Frédéric (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202508291473

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR REGLAIN Frédéric  
LES REVASERIES  
37370 SAINT-PATERNE-RACAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 2ha 97a 54ca  
située sur la commune de SAINT-PATERNE-RACAN  
Parcelles : 000 E 359, 000 E 360, 000 F 122, 000 F 145, 000 F 146, 000 F 711, 000 F 839, 000 F  
840, 000 F 1022, 000 F 1244, 000 F 1246, 000 I 225

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-22-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur ROUSSEAU Alexis (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202507280897-001

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR ROUSSEAU Alexis  
618 ROUTE DE SAINT JACQUES  
37330 SOUVIGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 20ha 72a 57ca  
située sur la commune de SOUVIGNE  
Parcelles : 000 ZA 34, 000 ZA 61, 000 ZA 63, 000 ZT 15

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/08/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00041

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DU PLESSIS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202508201325-002

La Directrice départementale  
à  
SCEA DU PLESSIS  
POUPART Martin  
LE PLESSIS  
4 ROUTE DES HORTENSIAS  
37140 CHOUZE-SUR-LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 274ha 67a 35ca  
située sur les communes de BOURGUEIL, CHOUZE-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,  
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, MONTSOREAU et VARENNES-SUR-LOIRE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

Annexe(s) consultable(s) auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-23-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LA FRANCERIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202506110101-001

La Directrice départementale  
à  
SCEA LA FRANCERIE  
RAGUIN Pierre et Marin  
LD LA FRANCERIE  
37240 ESVES-LE-MOUTIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 78ha 90a 84ca  
située sur la commune de ESVES-LE-MOUTIER  
Parcelles : 000 ZA 13, 000 ZK 19, 000 ZK 30 (AJ), 000 ZK 30 (AK), 000 ZL 8

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/09/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 23/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 18 novembre 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-23-00013

Amenagement RAA CCAS CLEMONT 18

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
CENTRE VAL-DE LOIRE**  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,  
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE  
(SERFOBB)

Département : CHER  
Forêt du CCAS de CLÉMONT  
Contenance cadastrale : 70,0474 ha  
Surface de gestion : 71,72 ha  
Révision d'aménagement  
**2026 - 2045**

**ARRÊTÉ**

portant approbation du document d'aménagement de la  
forêt du Centre Communal d'Action Sociale de CLÉMONT  
pour la période 2026-2045  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

**VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

**VU** les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

**VU** le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté en date du 15 janvier 2026 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de CLÉMONT représentant le Centre Communal d'Action Sociale de CLÉMONT en date du 04 mars 2026, déposée à la préfecture du CHER à BOURGES le 13 mars 2026, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1ER : La forêt du Centre Communal d'Action Sociale de CLÉMONT (CHER), d'une contenance de 71,72 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 70,99 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (38 %), autres feuillus (33 %), pin laricio (14 %), pin maritime (6 %), sapin de Nordmann (5 %), pin sylvestre (4 %). Le reste, soit 0,73 ha, est constitué d'emprises diverses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 65,00 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin laricio de Corse (7,16 ha), le chêne pédonculé (42,20 ha) et le pin maritime (15,64 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2026 – 2045) :

- la forêt sera divisée en 8 groupes de gestion :

- un groupe de régénération stricte, d'une contenance de 3,73 ha, au sein duquel 3,73 ha seront nouvellement ouverts en régénération et seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 3,73 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
- un groupe de régénération conditionnelle, d'une contenance de 6,51 ha, dont l'ouverture en régénération est conditionnée à l'évolution de l'état sanitaire du peuplement et aux capacités de financement du propriétaire ;
- quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 54,76 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 10 ans à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- un groupe d'îlot de sénescence, d'une contenance de 5,99 ha, qui sera laissé en libre évolution au profit de la biodiversité ;

- un groupe hors sylviculture constitué d'emprises diverses d'une contenance de 0,73 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le Centre Communal d'Action Sociale de CLÉMONT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : Le document d'aménagement de la forêt du Centre Communal d'Action Sociale de CLÉMONT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone FR2402001 « Sologne », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

**ARTICLE 5 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2026  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
la directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-23-00012

Amenagement RAA FC CLEMONT 18

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
CENTRE VAL-DE LOIRE**  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,  
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE  
(SERFOBB)

Département : CHER  
Forêt communale de CLÉMONT  
Contenance cadastrale : 34,0660 ha  
Surface de gestion : 34,70 ha  
Révision d'aménagement  
2026 - 2045

**ARRÊTÉ**

portant approbation du document d'aménagement de la  
forêt communale de CLÉMONT pour la période 2026-2045  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

**VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

**VU** les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;

**VU** le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté en date du 15 janvier 2026 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de CLÉMONT en date du 11 décembre 2025, déposée à la préfecture du CHER à BOURGES le 15 décembre 2025, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :** La forêt communale de CLÉMONT (CHER), d'une contenance de 34,70 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 31,14 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (48 %), autres feuillus (37 %), pin laricio (8 %), chêne rouge (4 %), pin sylvestre (3 %). Le reste, soit 3,56 ha, est constitué d'emprises diverses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 16,93 ha, en futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 7,12 ha et en taillis sur 7,09 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le tremble (5,03 ha), le chêne pédonculé (21,79 ha), le pin laricio de Corse (2,40 ha), le bouleau verruqueux (1,11 ha) et le pin sylvestre (0,81 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2026 – 2045) :

- la forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 2,42 ha, dont 2,42 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 14,51 ha, dont 3,21 ha qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 10 ans et 11,30 ha qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 7,12 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 7,09 ha, dont 6,14 ha qui feront l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 30 ans et 0,95 ha qui feront l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 40 ans ;
- un groupe hors sylviculture constitué d'emprises diverses d'une contenance de 3,56 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de CLÉMONT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de CLÉMONT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre :  
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone FR2402001 « Sologne », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

**ARTICLE 5 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2026  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
la directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-23-00011

Arrêté de prolongation des délais d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle de structures des exploitations  
agricoles

GAEC BOUCHER OUVRARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

**ARRÊTÉ**

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17 février 2026 ;

- présentée par le GAEC BOUCHER OUVRARD (Madame Corinne OUVRARD et Messieurs Fabrice et Clément OUVRARD)  
- demeurant 1 La Ratellerie – 41100 VILLIERSFAUX

- exploitant 114ha 73a 00ca avec des ateliers caprin et porcin dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLIERSFAUX  
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 3 à 100 % et 1 à 50 %  
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 19ha 08a 40ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AMBLOY

- références cadastrales : ZI3 A – ZI82 – ZK9 – ZK18 – ZK25 – ZN16 - ZN31

- commune de : HOUSSAY

- références cadastrales : ZK13 - ZK14

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de LOIR-ET-CHER et les maires de AMBLOY et HOUSSAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La cheffe du pôle gestion des aides  
et sécurisation des processus  
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à **la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-24-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
GAEC DES SABOTINES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2024 portant nomination des membres de la section « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 novembre 2025 ;

- présentée par le GAEC DES SABOTINES (associés exploitants : Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON)
- demeurant L'ouverdière – 37240 BOURNAN
- exploitant 301ha 70a 80ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURNAN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à 100 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 57ha 76a 18ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOSSÉE
- références cadastrales : 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK), 000 ZR10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK)
- commune de : BOURNAN
- référence cadastrale : 000 ZO 27

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 17 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 57ha 76a 18ca était exploité par l'EARL GILLET CH-P (associé exploitant : Charlie GILLET) mettant en valeur une surface de 65ha 68a 00ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est une nouvelle demande concurrente successive aux deux premières demandes déjà examinées présentées par :

Antoine GERVAIS	Demeurant : 1 Le Moulin de Gruteau 37240 LA-CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN
- date de dépôt de la demande complète :	08/10/2024
- exploitant :	137ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0
- élevage :	300 chèvres
- superficie sollicitée :	65ha 68a 00ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : BOSSÉE - références cadastrales : 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK), 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK) - commune de : BOURNAN - référence cadastrale: 000 ZO 27
- pour une superficie de :	57ha 76a 18ca

GAEC DE LA GRANGE HACQUET (Denis RIGAULT et Gaby BARILLET)	Demeurant : La Grange Hacquet 37800 SEPMESES
- date de dépôt de la demande complète :	22/10/2024
- exploitant :	197ha 51a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0 (1 à 10 %)
- élevage :	85 vaches laitières
- superficie sollicitée :	57ha 16a 18ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : BOSSÉE - références cadastrales : 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK), 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK) - commune de : BOURNAN - référence cadastrale : 000 ZO 27
- pour une superficie de :	57ha 76a 18ca

**CONSIDÉRANT** que M. Antoine GERVAIS s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 04/02/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE LA GRANGE HACQUET a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 04/02/2025 et maintient sa candidature ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES SABOTINES s'est vu précédemment opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 22/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est également en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Florian GILLET	Demeurant : Besnier – 28 route de Touchebois 37240 MANTHELAN
– date de dépôt de la demande complète :	13/01/2026
– exploitant :	18ha 94a 00ca
– main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0
– élevage :	aucun
– superficie sollicitée :	65ha 68a 00ca
– parcelles en concurrence :	- commune de : BOSSÉE - références cadastrales : 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK), 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK) - commune de : BOURNAN - référence cadastrale : 000 ZO 27
– pour une superficie de :	57ha 76a 18ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 17 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a de nouveau fait part de ses observations le 16 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Antoine GERVAIS	Agrandissement	202,68	1	202,68	SAUP totale après projet supérieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA) et inférieure à la limite de la dimension excessive (230 ha)  Exploitant à titre individuel à titre principal	<b>3</b>
GAEC DE LA GRANGE HACQUET (Denis RIGAUULT et Gaby BARILLET)	Agrandissement	263,19	2	131,5950	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA)  2 associés exploitants	<b>2.1</b>
GAEC DES SABOTINES (Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON)	Agrandissement	359,4698	2,75	130,7162	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA)  2 associés exploitants 1 salarié à temps plein	<b>2.1</b>
Florian GILLET	Agrandissement	84,62	0,9325	90,7453	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA)  Exploitant individuel à titre secondaire	<b>2.1</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par M. Antoine GERVAIS correspond au rang de priorité 3 – Agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par le GAEC DE LA GRANGE HACQUET (Denis RIGAULT et Gaby BARILLET) correspond au rang de priorité 2.1 – Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>,

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par le GAEC DES SABOTINES (Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON) correspond au rang de priorité 2.1 – Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>,

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par M. Florian GILLET correspond au rang de priorité 2.1 – Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>,

## **RECOURS AUX CRITÈRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (annexe 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de M. Florian GILLET obtient 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GAEC DE LA GRANGE HACQUET (Denis RIGAUT et Gaby BARILLET) obtient 90 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GAEC DES SABOTINES (Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON) obtient 130 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre les candidats ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DES SABOTINES (Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON), après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que les demandes du GAEC DE LA GRANGE HACQUET et de M. Florian GILLET au regard des orientations du SDREA ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : le GAEC DES SABOTINES (associés exploitants : Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON), demeurant l'ouverdrière – 37240 BOURNAN, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 57ha 76a 18ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOSSÉE
- références cadastrales : 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK), 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK)
  
- commune de : BOURNAN
- référence cadastrale : 000 ZO 27

**ARTICLE 2 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de BOSSÉE, BOURNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 avril 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-24-00003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Monsieur Florian GILLET (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2024 portant nomination des membres de la section « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 janvier 2026 ;

- présentée par M. Florian GILLET
- demeurant au 28 route de Touchebois – Besnier – 37240 MANTHELAN
- exploitant 18ha 94a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MANTHELAN
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 65ha 68a 00ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOSSEE
- références cadastrales : 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK), 000 ZR10 (AJ), 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK)
  
- commune de : BOURNAN
- référence cadastrale : 000 ZO 27

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 17 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 65ha 68a 00ca était exploité par l'EARL GILLET CH-P (associé exploitant : Charlie GILLET) mettant en valeur une surface de 65ha 68a 00ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est une demande concurrente successive aux deux premières demandes déjà examinées présentées par :

Antoine GERVAIS	Demeurant : 1 Le Moulin de Gruteau 37240 LA-CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN
- date de dépôt de la demande complète :	08/10/2024
- exploitant :	137ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0
- élevage :	300 chèvres
- superficie sollicitée :	65ha 68a 00ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : BOSSÉE - références cadastrales : 000 ZR 10 (AJ), 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK), 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK) - commune de : BOURNAN - référence cadastrale: 000 ZO 27
- pour une superficie de :	65ha 68a 00ca

GAEC DE LA GRANGE HACQUET (Denis RIGAUT et Gaby BARILLET)	Demeurant : La Grange Hacquet 37800 SEPMEs
- date de dépôt de la demande complète :	22/10/2024
- exploitant :	197ha 51a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	0 (1 à 10%)
- élevage :	85 vaches laitières
- superficie sollicitée :	65ha 68a 00ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : BOSSÉE - références cadastrales : 000 ZR 10 (AJ), 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK), 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK) - commune de : BOURNAN - référence cadastrale : 000 ZO 27
- pour une superficie de :	65ha 68a 00ca

**CONSIDÉRANT** que cette opération est également en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

GAEC DES SABOTINES (associés exploitants : BLANCHET Tony et VAN LOON Johannes)	Demeurant : L'ouverdière 37240 BOURNAN
- date de dépôt de la demande complète :	13/11/2025
- exploitant :	301ha 70a 80ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation :	1 à 100 %
- élevage :	300 chèvres et 50 vaches allaitantes
- superficie sollicitée :	57ha 76a 18ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : BOSSÉE - références cadastrales : 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK), 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK) - commune de : BOURNAN - référence cadastrale : 000 ZO 27
- pour une superficie de :	57ha 76a 18ca

**CONSIDÉRANT** que M. Antoine GERVAIS s'est vu opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 04/02/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DE LA GRANGE HACQUET a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 04/02/2025 et maintient sa candidature ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES SABOTINES s'est vu précédemment opposer un refus d'autorisation d'exploiter à la date du 22/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 17 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a de nouveau fait part de ses observations le 16 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Antoine GERVAIS	Agrandissement	202,68	1	202,68	SAUP totale après projet supérieure à la dimension économique viable (132 ha) et inférieure à la limite de la dimension excessive (230 ha)  Exploitant à titre individuel à titre principal	<b>3</b>
GAEC DE LA GRANGE HACQUET (Denis RIGAUULT et Gaby BARILLET)	Agrandissement	263,19	2	131,5950	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA)  2 associés exploitants	<b>2.1</b>
GAEC DES SABOTINES (Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON)	Agrandissement	359,4698	2,75	130,7162	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 2 associés exploitants 1 salarié à temps plein	<b>2.1</b>
Florian GILLET	Agrandissement	84,62	0,9325	90,7453	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA)  Exploitant individuel à titre secondaire	<b>2.1</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par M. Antoine GERVAIS correspond au rang de priorité 3 – Agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par le GAEC DE LA GRANGE HACQUET (Denis RIGAULT et Gaby BARILLET) correspond au rang de priorité 2.1 – Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>,

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par le GAEC DES SABOTINES (Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON) correspond au rang de priorité 2.1 – Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>,

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par M. Florian GILLET correspond au rang de priorité 2.1 – Consolidation par agrandissement dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup>,

## **RECOURS AUX CRITÈRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (annexe 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de M. Florian GILLET obtient 30 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GAEC DE LA GRANGE HACQUET (Denis RIGAULT et Gaby BARILLET) obtient 90 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande du GAEC DES SABOTINES (Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON) obtient 130 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart significatif de points entre les candidats ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. Florian GILLET, après le recours aux critères de l'article 5, est moins prioritaire que les demandes du GAEC DE LA GRANGE HACQUET et du GAEC DES SABOTINES (Tony BLANCHET et Johannes VAN LOON) au regard des orientations du SDREA ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : M. Florian GILLET, demeurant 28 route de Touchebois - Besnier – 37240 MANTHELAN, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 57ha 76a 18ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOSSÉE
- références cadastrales : 000 ZR 10 (AK), 000 ZR 11, 000 ZR 25 (BJ), 000 ZR 25 (BK), 000 ZR 25 (EJ), 000 ZR 25 (EK), 000 ZR 5 (A), 000 ZR 5 (CJ), 000 ZR 5 (CK)
  
- commune de : BOURNAN
- référence cadastrale : 000 ZO 27

Parcelles en concurrence avec le GAEC DES SABOTINES et le GAEC DE LA GRANGE HACQUET

**ARTICLE 2 :** M. Florian GILLET, demeurant 28 route de Touchebois - Besnier – 37240 MANTHELAN, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 7ha 91a 82ca correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : BOSSÉE
- référence cadastrale : 000 ZR 10 (AJ)

Parcelle en concurrence avec le GAEC DE LA GRANGE HACQUET

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de BOSSÉE, BOURNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 avril 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Ministère de la santé et de la prévention  
Ministère délégué auprès du ministère de  
l'économie, des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique, chargé des comptes  
publics

R24-2026-04-24-00001

Arrêté initial Conseil CPAM d'Eure-et-Loir

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES  
HANDICAPEES**

**ARRÊTÉ**

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de d'Eure-et-Loir

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés au Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) d'Eure-et-Loir.

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux :**

*Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

Monsieur Laurent BENOIT  
Madame Camille MARTIN

Suppléants :

Madame Soline LEBORGNE  
Monsieur Dany REUILLON

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaires :

Madame Carole BRASSART

Madame Dora ZOGHLAMI

Suppléants :

Monsieur Jérémie CRESPIEN

Siège vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

Monsieur Olivier AUBRY

Madame Catherine LOIR

Suppléants :

Monsieur Eric BOUVIER

Madame Aimée RAMAMBASON

*Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

Madame Guylaine NARCISSE

Suppléant :

Siège vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

Madame Emilienne BOURDILLEL

Suppléant :

Monsieur Noël MARTINS

2° En tant que Représentants des employeurs :

*Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

Monsieur Grégoire BRESCH

Monsieur Bruno GUENARD

Monsieur Jean Grégoire NOUADJE TCHUENTE

Madame Sabrina TRICARD

Suppléants :

Madame Claire SEVESTRE

Siège vacant

Siège vacant

Siège vacant

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :*

Titulaires :

Monsieur Guillaume AUBRY

Monsieur Jean-Michel BRUYELLE

Siège vacant

Suppléants :

Siège vacant

Siège vacant

Siège vacant

*Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :*

Titulaire :

Monsieur Hervé DUMANS

Suppléant :

Siège vacant

**3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française :**

*Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)*  
:

Titulaires :

Madame Christelle AUZERAY  
Monsieur Stéphane BRIDEL

Suppléants :

Monsieur Sébastien RAVIER  
Monsieur Gabriel SABOTIN DESCLAU

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

*Sur désignation de l'organisation Association des accidentés de la vie (FNATH) :*

Titulaire :

Monsieur Philippe LAMBERT

Suppléant :

Siège vacant

*Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :*

Titulaire :

Madame Sandrine QUENOUILLE

Suppléant :

Siège vacant

*Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :*

Titulaires :

Madame Audrey GODARD  
Monsieur Vincent SIMON

Suppléants :

Siège vacant

Siège vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

*Sur désignation de l'organisation UNSA :*

Monsieur Thierry ROSIER

6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale Centre-Val de Loire du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants:

Monsieur Benjamin POHU

**Article 2 :** L'Adjoint chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris le 24 avril 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

**Signé**

Théophile TOSSAVI

Arrêté initial du 24 avril 2026